



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 140 et 141 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2022

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2022

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020**	4
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022***	13
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2022.	24
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	27

* [A/76/50](#).

** La partie consacrée au projet de plan-programme pour 2022 est soumise à l'Assemblée générale pour examen, conformément aux procédures et pratiques budgétaires établies et dans le respect des dispositions du paragraphe 13 de la résolution [72/266 A](#).

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



Avant-propos

La Cour internationale de Justice est l'un des six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et son principal organe judiciaire. Sa mission et ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte.

Seule institution judiciaire de caractère universel dotée d'une compétence générale, la Cour est saisie de différends entre des États de toutes les régions du monde qui portent sur des questions très diverses, allant des revendications territoriales et maritimes aux droits diplomatiques et consulaires, en passant par les droits humains, la responsabilité internationale, l'emploi de la force, l'interprétation et l'application des traités internationaux et la protection de l'environnement.

Ayant examiné plus de 150 affaires contentieuses depuis sa création, la Cour a, au fil des ans, assis sa position de principale instance judiciaire universelle et permanente ayant compétence pour régler les différends interétatiques conformément au droit international. En outre, en donnant 27 avis consultatifs sur des questions juridiques que lui avaient posés des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire, elle a continué d'aider ces derniers dans l'exercice de leurs pouvoirs, jouant ainsi un rôle essentiel au bon fonctionnement du système des Nations Unies comme au développement du droit international.

Alors que la Cour s'apprête à célébrer son soixante-quinzième anniversaire en 2021, son activité reste intense, ce qui témoigne du dynamisme dont fait preuve encore aujourd'hui l'institution et de la confiance que les États continuent de placer en elle pour ce qui est du règlement pacifique de leurs différends. Conformément à la tendance observée ces dernières années, le rôle de la Cour est resté chargé en 2020. En effet, au 31 décembre 2020, 14 affaires étaient en cours. En outre, les affaires dont la Cour a été saisie ont gagné en complexité ces dernières années, pour ce qui est de la forme comme du fond, ce qui lui a posé de nouvelles difficultés. En effet, plusieurs affaires actuellement inscrites au rôle de la Cour ont fait l'objet de procédures incidentes (principalement des demandes en indication de mesures conservatoires et des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour) et font entrer en ligne de compte des données factuelles techniques ou scientifiques abondantes, au sujet desquelles la Cour pourrait avoir à demander, ou a demandé, l'assistance d'experts.

Pour connaître de toutes les affaires dont elle est saisie, la Cour s'est fixé un programme de travail ambitieux, qui lui permet d'examiner plusieurs affaires en même temps et de prononcer des décisions dans les meilleurs délais. Elle a également continué de revoir ses méthodes de travail afin de mener ses activités judiciaires de manière efficace et ordonnée. Par exemple, en 2020, la Cour a adapté son règlement, sachant que le télétravail était devenu nécessaire pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), démontrant ainsi sa flexibilité et sa capacité de faire face aux difficultés qui pouvaient se présenter. Ces modifications ont permis à la Cour de continuer à exercer ses fonctions judiciaires en 2020, en prévoyant la possibilité de tenir des audiences et d'organiser des lectures publiques des arrêts par liaison vidéo.

En établissant son projet de budget pour 2022, la Cour a donné la priorité aux ressources financières qui étaient essentielles à l'exercice de ses fonctions judiciaires, en particulier aux dépenses directement liées à l'organisation et à la gestion des procédures orales et écrites dans les affaires dont elle était saisie. Si la Cour reste déterminée à s'acquitter avec la plus grande efficacité de l'important mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte des Nations Unies, elle est également soucieuse de préserver son autonomie, son indépendance et son impartialité, ainsi que l'intégrité de ses fonctions judiciaires de façon à assurer une bonne administration de la justice au service de la communauté internationale. À cet égard, il convient de rappeler que, compte tenu du volume d'activité et du rôle clé qu'elle joue dans le système établi par la Charte pour assurer la paix et la sécurité internationales, la Cour constitue, sans aucun doute, un moyen d'un excellent rapport coût-efficacité de régler les différends de manière pacifique.

Le Greffier
(Signé) Philippe **Gautier**

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 7.1 La Cour internationale de Justice est chargée de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire par la Charte des Nations Unies. Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, elle est l'un des six organes principaux de l'ONU et le principal organe judiciaire de celle-ci. Elle exerce ses activités conformément à son statut (le « Statut de la Cour internationale de Justice »), qui fait partie intégrante de la Charte. Les 193 États Membres de l'ONU sont parties au Statut de la Cour et 74 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux ou multilatéraux lui donnent juridiction obligatoire pour régler toutes sortes de différends. Les conditions dans lesquelles les États qui ne sont pas membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. La Cour est également ouverte aux États qui ne sont pas parties à son statut, aux conditions réglées par le Conseil et énoncées par celui-ci dans sa résolution [9 \(1946\)](#), adoptée le 15 octobre 1946. Elle présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, dont le plus récent a été publié sous la cote [A/75/4](#). Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, elle établit ses propositions pour le budget-programme en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée générale en les accompagnant de telles observations qu'il juge utiles.
- 7.2 Il n'est pas question des activités de la Cour dans le projet de plan-programme. Bien que la Cour ne puisse pas définir par avance les principaux indicateurs de sa charge de travail (par exemple, le nombre d'affaires qui seront pendantes en 2022 et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes), les ressources nécessaires pour l'exercice 2022 ont été estimées en fonction de la charge de travail de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- 7.3 Bien que la Cour n'ait aucun contrôle sur le volume de ses activités, qui dépend en grande partie du nombre de procédures qui seront introduites devant elle, elle doit toujours être en mesure d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par la Charte. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déférées par les États et à rendre les avis consultatifs que lui demandent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui sont autorisés à le faire, les uns et les autres pouvant la saisir à tout moment, sans avertissement préalable. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, ni à quel moment, des procédures incidentes (demandes en indication de mesures conservatoires, exceptions préliminaires, demandes reconventionnelles, demandes d'intervention) seront engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre d'affaires dont elle est saisie varie considérablement d'une année à l'autre, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires à traiter. Il est désormais habituel que la Cour examine deux à trois affaires simultanément pour faire face à la charge de travail. Pour chaque décision, celle-ci est particulièrement élevée. En principe, les parties aux affaires portées devant la Cour (qui sont des États souverains) présentent chacune une pièce : le mémoire et le contre-mémoire. La Cour peut ensuite les autoriser ou les inviter, si elle le juge nécessaire, à déposer chacune une nouvelle pièce, à savoir la réplique et la duplique. Dans la pratique, les parties présentent presque toujours ces écritures supplémentaires de leur propre chef. Bien que la Cour ait demandé instamment aux parties de ne pas réitérer les arguments déjà exposés, les pièces de procédure deviennent de plus en plus volumineuses. En outre, selon la nature des affaires, les audiences peuvent être longues et complexes. En cas de questions factuelles difficiles (du fait de leur caractère hautement technique, par exemple), les parties peuvent citer des témoins ou des experts. Une fois qu'elle a entendu les

arguments des parties, la Cour fait tout ce qui est en son pouvoir pour statuer dans des délais aussi brefs que le permet la complexité des affaires. L'ensemble de la procédure doit être mené simultanément dans les deux langues officielles de la Cour, à savoir en anglais et en français, tant aux phases orale et écrite que lors des délibérations.

- 7.4 Les décisions rendues par la Cour dans les affaires dont elle est saisie constituent un corpus cohérent de jurisprudence qui aide à éviter des différends entre d'autres États ou à régler ceux qui pourraient naître par la suite. En outre, lorsqu'elle rend les avis consultatifs que lui ont demandés les organes et institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire, la Cour contribue au bon fonctionnement du système des Nations Unies, ainsi qu'à la diplomatie préventive et au développement du droit international.
- 7.5 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale qui est indépendante du Secrétariat sur le plan administratif, son greffe doit jouer un double rôle : il doit aider la Cour à remplir ses fonctions judiciaires et doit gérer les questions administratives et budgétaires qui relèvent d'un secrétariat international. Les dispositions du Statut, du Règlement de la Cour et des Instructions pour le Greffe continueront de guider celui-ci dans la conduite de ses activités. Il est responsable des services d'administration, de conférence, d'informatisation, d'archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque et sert d'intermédiaire pour les communications émanant de la Cour ou adressées à celle-ci. De plus, il fournit un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique à la Cour. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut et à l'article 22 du Règlement de la Cour, le (la) Greffier(ère) est élu(e) par la Cour pour une période de sept ans et il (elle) est rééligible. L'article 23 du Règlement de la Cour prévoit l'élection d'un (d'une) Greffier(ère) adjoint(e) selon les mêmes modalités que pour le (la) Greffier(ère). En application du paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut, le personnel du Greffe est nommé par la Cour. La Cour adopte son propre statut du personnel.

Programme de travail

Greffe

Objectif

- 7.6 L'objectif auquel le Greffe contribue est de veiller à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte.

Stratégie

- 7.7 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le Greffe continuera de répondre aux besoins de la Cour de sorte que celle-ci puisse mener ses activités judiciaires. Bien qu'il soit difficile d'estimer avec précision quels seront les besoins de la Cour, il continuera de fournir, dans les délais, des services fonctionnels et des services de conférence, de secrétariat et de documentation ainsi qu'un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique dans les affaires en instance devant la Cour.
- 7.8 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : les besoins de la Cour seront satisfaits d'une façon rationnelle et efficace en 2022.

Facteurs externes pour 2022

- 7.9 En ce qui concerne les facteurs externes, l'hypothèse ci-après a été retenue lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2022 : les activités judiciaires de la Cour en 2022 donnent lieu à la même charge de travail qu'en 2021.

- 7.10 En ce qui concerne la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le projet de plan-programme repose sur l'hypothèse qu'il sera possible de livrer les produits et de mener à bien les activités qui sont proposés pour 2022. Toutefois, si la pandémie devait entraver encore plus l'exécution des produits et des activités prévus, il faudrait procéder à des aménagements en 2022, sans pour autant perdre de vue les objectifs d'ensemble, les stratégies et les mandats. Il sera alors fait part de ces aménagements au moment où il sera rendu compte de l'exécution du programme.
- 7.11 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Greffe de la Cour continuera de collaborer étroitement avec les bureaux et institutions des Nations Unies en 2022. En 2020, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a contribué à l'organisation de réunions virtuelles entre le Président et le Greffier de la Cour et de hauts fonctionnaires de l'Organisation en lieu et place de la visite annuelle qu'une délégation de la Cour devait effectuer au Secrétariat à l'occasion de la Semaine du droit international à l'automne 2020. En outre, au cours de l'année 2020, des membres du personnel du Département des affaires linguistiques et de la Division de l'informatique ont participé à diverses réunions et échanges de vues virtuels avec des organisations internationales basées à La Haye sur le thème de l'interprétation à distance dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Exécution du programme en 2020

- 7.12 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Rationaliser les activités de la Cour en revoyant les procédures et méthodes de travail de celle-ci

- 7.13 En 2020, la Cour a pris des mesures pour qu'elle puisse mener ses activités judiciaires de la manière la plus efficace possible et continuer d'exécuter son mandat pendant la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, elle a modifié certaines dispositions de son règlement de sorte que les procédures orales et la lecture des arrêts puissent se dérouler par liaison vidéo lorsque des raisons sanitaires, des motifs de sécurité ou d'autres motifs impérieux l'exigent. Dans le cadre de l'organisation des audiences hybrides, le Greffe a dû prendre contact avec les parties aux affaires dont la Cour était saisie afin de leur prêter l'assistance technique nécessaire au bon déroulement des procédures. Il a également fallu prendre des dispositions pour mettre en place des services d'interprétation simultanée virtuelle et distribuer sous forme électronique les documents relatifs aux affaires.
- 7.14 En outre, dans le cadre de la révision régulière de ses procédures et méthodes de travail, la Cour a adopté un nouvel article de la résolution visant la pratique interne de la Cour en matière judiciaire, qui prévoit l'établissement d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées par la Cour.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 7.15 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre le fait que la Cour ait modifié les articles 59 et 94 de son règlement pour que les procédures orales et la lecture des arrêts puissent se dérouler par liaison vidéo et qu'elle ait adopté un nouvel article 11 de la résolution visant sa pratique interne en matière judiciaire, qui prévoit l'établissement d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre des mesures conservatoires qu'elle indique (voir le tableau 7.1).

Tableau 7.1
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)
s.o.	Dans le cadre de la révision de ses procédures et méthodes de travail, la Cour a modifié les articles 22, 23, 29, 76 et 79 de son règlement.	Dans le cadre de la révision de ses procédures et méthodes de travail, la Cour a modifié les articles 59 et 94 de son règlement de sorte que les procédures orales et la lecture des arrêts puissent se dérouler par liaison vidéo et a adopté un nouvel article 11 de la résolution visant sa pratique interne en matière judiciaire.

Abréviation : s.o. = sans objet.

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du programme

- 7.16 En 2020, la pandémie a entravé l'exécution des produits et des activités prévus pour la Cour internationale de Justice. Les audiences de la Cour ont notamment été suspendues entre mars et mai 2020, ce qui a entraîné le report, de mars à juin 2020, de la procédure orale en l'affaire relative à la *Sentence arbitrale du 3 octobre 1899 (Guyana c. Venezuela)* et la réorganisation du programme de travail de la Cour. Les réunions de la Cour ont également été suspendues pendant un mois (de la mi-mars à la mi-avril 2020) et ses membres n'ont temporairement pas pu effectuer de voyages officiels. En outre, la Cour a dû reporter, de juin 2020 à mars 2021, une série d'audiences concernant l'affaire relative à la *Délimitation maritime dans l'océan Indien (Somalie c. Kenya)*, comme suite à une demande de report déposée en raison de la pandémie de COVID-19. Ces changements ont eu des répercussions sur l'exécution du programme en 2020, comme indiqué ci-après pour les résultats 1 et 2.
- 7.17 La Cour a pris les dispositions nécessaires pour adapter ses méthodes de travail sachant que le télétravail était essentiel si elle voulait continuer à exercer ses fonctions judiciaires au service des États Membres pendant la pandémie de COVID-19. Elle a notamment modifié son règlement afin que les audiences et la lecture des arrêts puissent se dérouler par liaison vidéo lorsque des raisons sanitaires, des motifs de sécurité ou d'autres motifs impérieux l'exigent. Elle a ainsi pu tenir quatre des cinq séries d'audiences qu'elle avait prévues en 2020. Trois se sont déroulées dans un format hybride, dans lequel certains membres de la Cour étaient présents dans la grande salle de justice, tandis que d'autres membres et des représentants des parties participaient à distance. En outre, ayant mis à niveau les technologies de visioconférence utilisées, le Greffe a pu aider la Cour à continuer à tenir ses séances à huis clos sur les questions budgétaires, administratives et judiciaires, et à poursuivre l'examen des affaires en instance, ce qui a permis à celle-ci de rendre des arrêts sur quatre affaires en 2020.
- 7.18 Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre à l'évolution des besoins des États Membres, le Greffe tirera parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie. À titre d'exemple de meilleures pratiques, citons l'adaptation continue des méthodes de travail de la Cour, qui s'est davantage servie de la visioconférence.

Résultats escomptés pour 2022

- 7.19 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan antérieurs concernant le programme et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : poursuite de l'activité soutenue de la Cour¹**Exécution du programme en 2020**

- 7.20 Conformément au mandat fixé, le Greffe a poursuivi ses activités relatives aux procédures judiciaires de la Cour en fournissant à celle-ci des services fonctionnels et des services de conférence, de secrétariat et de documentation ainsi qu'un appui juridique, diplomatique et linguistique dans les affaires en instance devant elle, lui permettant ainsi de mener à bien l'ensemble de ses activités judiciaires en 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, il a été appelé à prêter une assistance accrue à la Cour dans le domaine de l'informatique et des communications afin d'assurer le bon déroulement des séances et des audiences publiques à distance.
- 7.21 Le travail susmentionné a facilité la prestation, dans les délais, de services à la Cour, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2020.

Projet de plan-programme pour 2022

- 7.22 Conformément au mandat fixé, le Greffe poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, le Greffe continuera de répondre aux besoins de la Cour, notamment en lui fournissant des services d'appui juridique, diplomatique, linguistique et technique dans le cadre de ses activités judiciaires et, si nécessaire, en adaptant la manière dont il prête assistance à la Cour de sorte qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions judiciaires. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 7.2).

Tableau 7.2
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : absorption de la charge de travail soutenue de la Cour²**Exécution du programme en 2020**

- 7.23 En 2020, la Cour a rendu quatre arrêts au contentieux, une ordonnance sur une demande en indication de mesures conservatoires, deux ordonnances relatives à la désignation d'experts et un certain nombre d'ordonnances de procédure. Au 31 décembre 2020, il y avait 14 affaires contentieuses en instance devant la Cour.
- 7.24 Sur les quatre arrêts rendus par la Cour en 2020, l'un portait sur la compétence de celle-ci dans l'affaire relative à la *Sentence arbitrale du 3 octobre 1899 (Guyana c. Venezuela)*, tandis que les trois autres portaient sur le fond des requêtes formulées par les demandeurs dans les affaires relatives aux *Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)*, à l'*Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI en vertu de l'article 84 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte et Émirats arabes unis c. Qatar)* et à l'*Appel*

¹ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [[A/74/6 \(Sect. 7\)](#)].

² Voir le projet de budget-programme pour 2021 [[A/75/6 \(Sect. 7\)](#)].

concernant la compétence du Conseil de l'OACI en vertu de l'article II, section 2, de l'Accord de 1944 relatif au transit des services aériens internationaux (*Bahreïn, Égypte et Émirats arabes unis c. Qatar*).

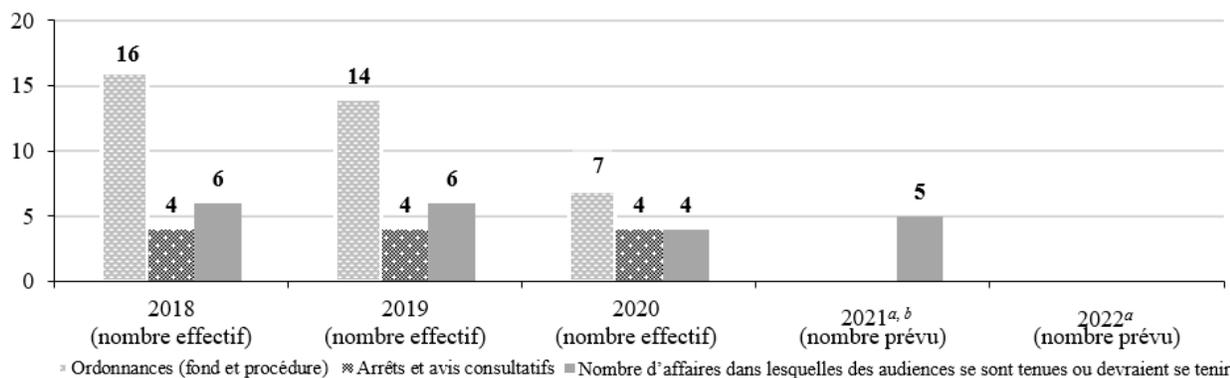
- 7.25 Lors de la même période, la Cour a tenu des audiences publiques sur le fond ou dans le cadre de procédures incidentes dans quatre affaires contentieuses. Outre les audiences tenues dans les affaires relatives à la *Sentence arbitrale du 3 octobre 1899 (Guyane c. Venezuela)* et aux *Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)*, la Cour a également tenu des audiences sur les exceptions préliminaires dans les affaires relatives aux *Violations alléguées du Traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique)* et à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Qatar c. Émirats arabes unis)*.
- 7.26 Au cours de l'année, la Cour a également rendu trois ordonnances sur le fond : l'une portait sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la Gambie dans l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*, et les deux autres concernaient la décision prise par la Cour de demander une expertise et de désigner des experts dans l'affaire relative aux *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*.
- 7.27 Les services fournis par le Greffe dans le cadre des affaires susmentionnées ont contribué au bon déroulement des travaux judiciaires de la Cour concernant ces procédures, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée, à savoir que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte, dont il est question dans le projet de budget-programme pour 2021.

Projet de plan-programme pour 2022

- 7.28 Conformément au mandat fixé, le Greffe poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, il continuera d'appuyer les activités judiciaires de la Cour et de répondre à ses besoins dans le cadre des affaires qui seront pendantes devant elle. Bien que l'on ne puisse pas prévoir le nombre d'affaires dont sera saisie la Cour en 2022, on s'attend à ce que celle-ci continue de connaître de plusieurs affaires en même temps, compte tenu du nombre d'affaires actuellement en instance. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 7.I).

Figure 7.I
Mesure des résultats : fourniture dans les délais, par le Greffe, des services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance

(Nombre d'affaires dans lesquelles des audiences se sont tenues ou devraient se tenir et nombre de décisions qui ont été rendues ou devraient être rendues)



^a Il n'est pas possible de prévoir le nombre d'affaires dans lesquelles des audiences se tiendront et le nombre de décisions qui seront rendues en 2021 et 2022.

^b Pour 2021, la Cour a fixé des dates d'audience provisoires dans cinq affaires.

Résultat 3 : mieux faire connaître et comprendre le rôle que joue la Cour en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies**Projet de plan-programme pour 2022**

- 7.29 Ces dernières années, le Greffe a lancé des initiatives visant à mieux faire connaître et comprendre la mission et le travail de la Cour en tirant parti des technologies. En mai 2019, la Cour a mis en service une application mobile gratuite baptisée « CIJ-ICJ », qui permet aux utilisateurs de se tenir informés des faits survenus à la Cour dans les deux langues officielles (anglais et français), des informations essentielles sur la Cour et sur ses activités, notamment sur les affaires pendantes ou clôturées, les décisions, les communiqués de presse et le calendrier des travaux à venir, y étant publiées. En outre, au cours des cinq dernières années, la Cour a continué de renforcer sa présence sur les médias sociaux, en lançant ses propres comptes LinkedIn, Twitter et YouTube, et a continué de rendre son site Web plus attrayant et plus convivial et d'en améliorer le contenu.

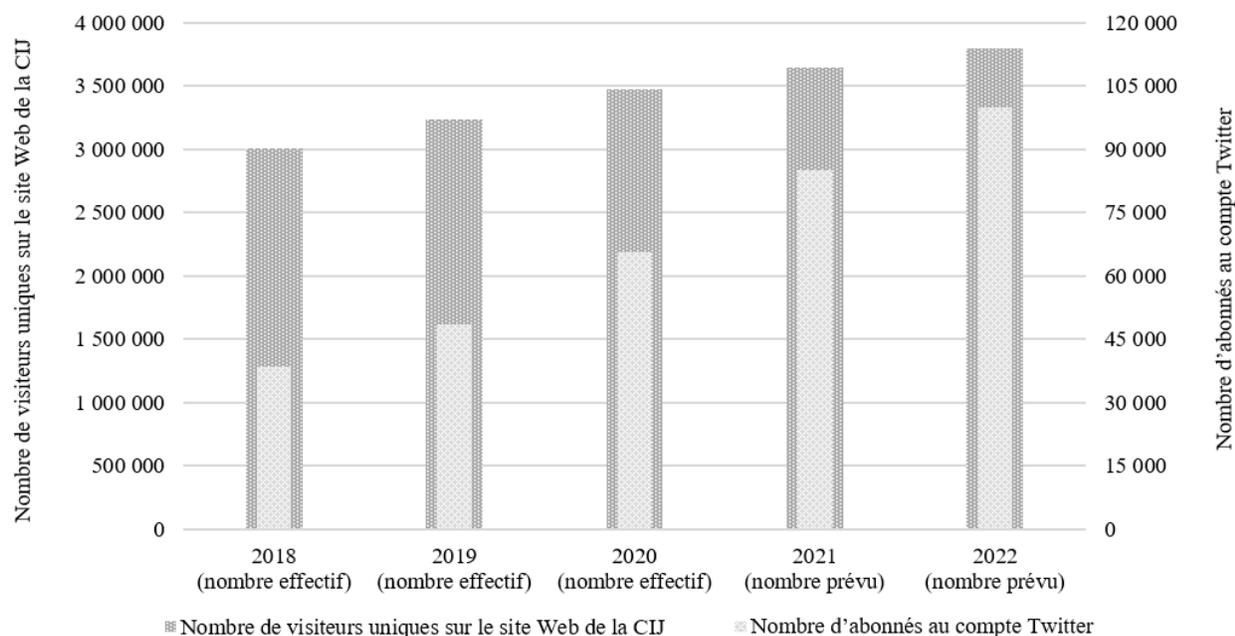
Enseignements tirés et changements prévus

- 7.30 Les enseignements tirés sont les suivants : en l'absence d'une stratégie de communication globale, la technologie et les médias sociaux ne peuvent servir à mieux faire connaître les activités de la Cour que de façon limitée. Compte tenu de ces enseignements et afin de faire mieux comprendre la mission et les travaux de la Cour et de susciter un plus grand intérêt à cet égard, le Greffe publiera des informations complètes pouvant être consultées par un large public sur les procédures et le fonctionnement de la Cour, analysera les différents canaux de communication et adoptera une démarche harmonisée pour mobiliser le public et les principaux groupes d'intérêt. En déterminant ce qui fonctionne sur la base de plusieurs essais et en définissant plus clairement les objectifs en matière d'information du public, il continuera d'enrichir et d'affiner le contenu de son site Web et de ses plateformes sur les médias sociaux en vue de mieux faire comprendre à quel point la Cour est un moyen efficace pour les États de régler leurs différends de manière pacifique.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 7.31 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera le nombre annuel de visiteurs uniques sur le site Web de la Cour et le nombre d'abonnés à son compte Twitter (voir figure 7.II).

Figure 7.II
Mesure des résultats : nombre de visiteurs uniques sur le site Web de la Cour et nombre d’abonnés à son compte Twitter



Textes des organes délibérants définissant les mandats

7.32 La Cour internationale de Justice est l’organe judiciaire principal de l’Organisation des Nations Unies. Ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte.

Produits

7.33 On trouvera dans le tableau 7.3 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l’objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.3
Greffes : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d’experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
1. Rapport annuel de la Cour à l’Assemblée générale	1	1	1	1
Documentation judiciaire (nombre d’arrêts, d’avis consultatifs et d’ordonnances)	Imprévisibles ^a	11 Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a
2. Arrêts, avis consultatifs et ordonnances	Imprévisibles ^a	11 Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a
Services fonctionnels pour les procédures judiciaires (nombre de documents)	1 685	1 408	1 685	1 685

Titre III Justice internationale et droit international

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
3. Documents établis (procès-verbaux des séances à huis clos, lettres et documents distribués en relation avec les affaires, mémorandums, discours, etc.)	1 685	1 408	1 685	1 685
Services de conférence et de secrétariat pour les procédures judiciaires (nombre de séances de trois heures)	133	141	149	149
4. Nombre d'audiences publiques et de séances à huis clos pour lesquelles des services d'interprétation sont fournis	133	141	149	149
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
5. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
6. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
Services de documentation pour les procédures judiciaires (en milliers de mots)	26 460	27 919	27 660	27 660
7. Milliers de mots traduits	7 660	7 282	7 660	7 660
8. Milliers de mots édités et relus	18 800	20 637	20 000	20 000
B. Création et transfert de connaissances				
Publications de la Cour (nombre de publications)	33	25	28	26
9. Requêtes/compromis (y compris les annexes)	6	– Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a	
10. <i>Rapports de la CIJ</i> : volumes reliés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour	2	1	2	2
11. Chapitre pertinent de <i>l'Annuaire des Nations Unies</i>	1	1	1	1
12. Recueils des mémoires	20	20	20	20
13. <i>Annuaire de la Cour internationale de Justice</i>	1	1	1	1
14. Autres publications de la Cour [publications isolées, réimpressions, publications pour des occasions spéciales (livres illustrés, manuels, etc.)]	3	2	4	2
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : organisation d'expositions, de conférences et de visites guidées à l'intention de juristes, d'universitaires, de diplomates, d'étudiants et de journalistes ; distribution de dépliants, de feuillets d'information et de prospectus sur la Cour.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et résumés des décisions.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : mise à jour et maintenance du site Web et des plateformes de médias sociaux de la Cour.				

^a Il est, par définition, impossible de prévoir le nombre d'affaires qui seront pendantes et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022

Vue d'ensemble

7.34 On trouvera dans les tableaux 7.4 à 7.6 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 7.4

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2020 (dépenses effectives) ^a	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Postes	13 560,8	16 465,5	101,1	–	–	101,1	0,6	16 566,6
Autres dépenses de personnel	1 244,6	1 643,7	–	–	77,4	77,4	4,7	1 721,1
Émoluments des non-fonctionnaires	6 842,1	8 044,2	(139,3)	–	(115,8)	(255,1)	(3,2)	7 789,1
Dépenses de représentation	1,6	22,5	(13,3)	–	–	(13,3)	(59,1)	9,2
Consultants	53,9	16,2	–	–	33,0	33,0	203,7	49,2
Experts	54,4	73,1	–	–	–	–	–	73,1
Voyages du personnel	–	41,0	–	–	15,2	15,2	37,1	56,2
Services contractuels	1 266,8	1 462,3	–	–	149,0	149,0	10,2	1 611,3
Frais généraux de fonctionnement	2 154,3	2 270,0	(8,1)	–	(35,6)	(43,7)	(1,9)	2 226,3
Fournitures et accessoires	274,9	376,8	(58,4)	–	1,2	(57,2)	(15,2)	319,6
Mobilier et matériel	309,6	209,9	(11,1)	–	45,6	34,5	16,4	244,4
Subventions et contributions	124,5	153,6	–	–	(33,2)	(33,2)	(21,6)	120,4
Autres	(145,3)	–	–	–	–	–	–	–
Total	25 742,3	30 778,8	(129,1)	–	136,8	7,7	0,0	30 786,5

^a Les montants présentés dans ce tableau et dans les tableaux suivants ne sont pas définitifs et peuvent faire l'objet d'ajustements qui pourraient entraîner des différences mineures entre les informations figurant dans le présent rapport et les états financiers qui seront publiés d'ici au 31 mars 2021.

Tableau 7.5

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2022

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2021	117	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 17 P-4, 17 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1°C), 50 G(AC)
Changements relatifs aux postes	–	
Effectif proposé pour 2022	117	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 17 P-4, 17 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1°C), 50 G(AC)

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 7.6

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Effectif approuvé pour 2021	Changements				Total	Effectif proposé pour 2022
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SSG	1	–	–	–	–	1	
D-2	1	–	–	–	–	1	
D-1	1	–	–	–	–	1	
P-5	4	–	–	–	–	4	
P-4	17	–	–	–	–	17	
P-3	17	–	–	–	–	17	
P-2/1	20	–	–	–	–	20	
Total partiel	61	–	–	–	–	61	
Agents des services généraux et des catégories apparentées							
G(1°C)	6	–	–	–	–	6	
G(AC)	50	–	–	–	–	50	
Total partiel	56	–	–	–	–	56	
Total	117	–	–	–	–	117	

7.35 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 7.7 à 7.9 et dans la figure 7.III.

7.36 Comme le montrent les tableaux 7.7 et 7.9, les ressources proposées pour 2022 s'élèvent globalement à 30 786 500 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 7 700 dollars (0,03 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 7.7

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Composante	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Membres de la Cour	6 896,5	8 134,6	(139,3)	–	(108,4)	(247,7)	(3,0)	7 886,9	
Greffe	14 970,6	18 446,5	87,8	–	85,0	172,8	0,9	18 619,3	
Appui au programme	3 875,2	4 197,7	(77,6)	–	160,2	82,6	2,0	4 280,3	
Total	25 742,3	30 778,8	(129,1)	–	136,8	7,7	0,0	30 786,5	

Tableau 7.8
Vue d'ensemble : postes proposés pour 2022, par composante

(Nombre de postes)

Budget ordinaire

Composante	Changements				Effectif proposé pour 2022
	Effectif approuvé pour 2021	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	
Membres de la Cour	–	–	–	–	–
Greffe	117	–	–	–	117
Appui au programme	–	–	–	–	–
Total	117	–	–	–	117

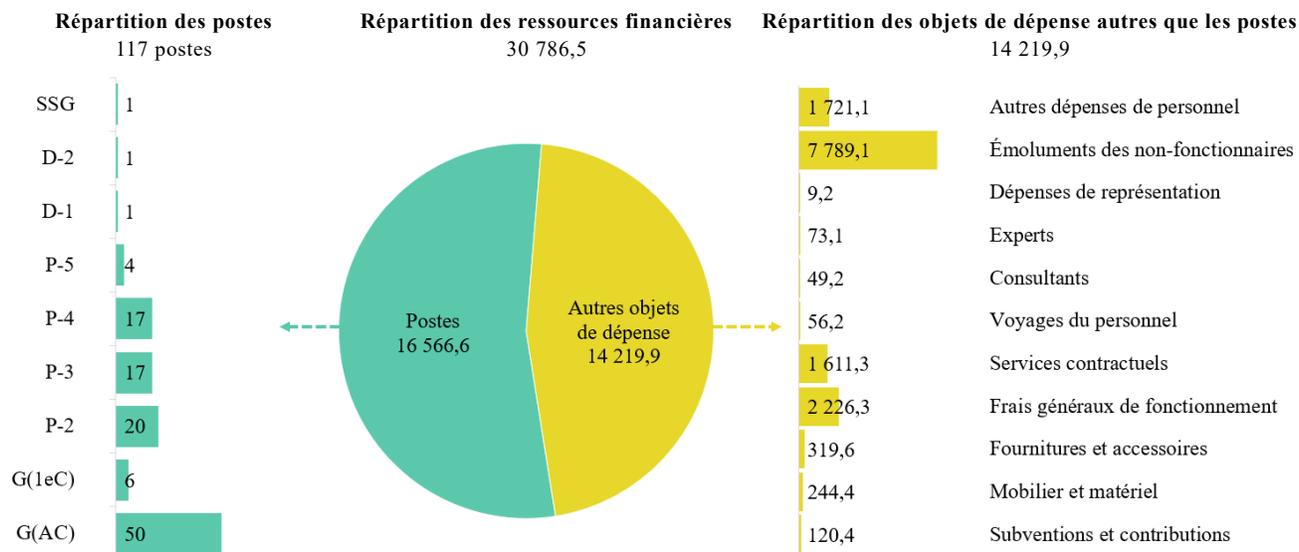
Tableau 7.9
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Changements						2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
	2020 (dépendances effectives)	2021 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	13 560,8	16 465,5	101,1	–	–	101,1	0,6	16 566,6
Autres objets de dépense	12 181,5	14 313,3	(230,2)	–	136,8	(93,4)	0,0	14 219,9
Total	25 742,3	30 778,8	(129,1)	–	136,8	7,7	0,0	30 786,5
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		61	–	–	–	–	–	61
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	–	–	–	56
Total		117	–	–	–	–	–	117

Figure 7.III
Répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur et composante

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

7.37 Comme le montre le tableau 7.7, les changements entraînent une diminution nette de 129 100 dollars, qui s'explique comme suit :

- Membres de la Cour.** La diminution de 139 300 dollars au titre des émoluments des non-fonctionnaires tient au non-renouvellement de crédits ayant servi à couvrir les frais de rapatriement et d'installation de cinq juges dont le mandat a pris fin en février 2021. La composition de la Cour est renouvelée par tiers tous les trois ans, les juges en poste étant rééligibles ;
- Greffe.** L'augmentation nette de 87 800 dollars s'explique par une hausse de 101 100 dollars au titre des postes, qui tient à l'effet-report de la création en 2021 d'un poste de traducteur(trice)/réviseur(se) (français) (P-4) en application de la résolution 75/252 de l'Assemblée générale, pour lequel un taux de vacance de 50 % avait été appliqué conformément à la pratique établie pour les nouveaux postes. Cette augmentation est en partie compensée par une diminution de 13 300 dollars au titre des dépenses de représentation, qui tient au non-renouvellement de crédits prévus pour l'organisation en 2021 de manifestations marquant le soixante-quizième anniversaire de la Cour ;
- Appui au programme.** La diminution de 77 600 dollars tient au non-renouvellement de crédits d'un montant total de 66 500 dollars prévus pour la location de matériel audiovisuel au titre des frais généraux de fonctionnement, et de crédits prévus pour des fournitures et accessoires devant être utilisés dans le cadre de la célébration du soixante-quizième anniversaire de la Cour en 2021. De plus, la diminution de 11 100 dollars au titre du mobilier et du matériel s'explique principalement par le non-renouvellement de crédits prévus pour l'achat en 2021 de matériel informatique.

Autres changements

7.38 Comme le montre le tableau 7.7, les changements entraînent une augmentation nette de 136 800 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Membres de la Cour.** La diminution nette de 108 400 dollars s'explique comme suit :
 - i) une réduction de 115 800 dollars au titre des émoluments des non-fonctionnaires, qui tient à une diminution des ressources nécessaires pour couvrir les frais de déplacement et de voyage, le nombre de juges ne résidant pas au siège et devant se rendre aux séances de la Cour devant baisser, et le nombre de juges résidant au siège et de personnes à leur charge qui pourront rentrer dans leur pays d'origine devant baisser en 2022 ;
 - ii) une augmentation de 7 400 dollars au titre des voyages du personnel, montant qui servira à financer la visite annuelle de la Présidente de la Cour à New York, dans le cadre de laquelle elle s'adressera à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, et sa participation annuelle à la réunion de la Commission du droit international qui se tiendra à Genève en 2022, ainsi que les voyages des membres de la Cour qui assisteront à des réunions officielles organisées ailleurs qu'à La Haye, compte étant tenu de la réduction des ressources allouées aux voyages par l'Assemblée générale pour 2021.
- b) **Greffé.** L'augmentation nette de 85 000 dollars s'explique comme suit :
 - i) une hausse nette de 77 400 dollars au titre des autres dépenses de personnel, qui tient principalement à la création, pour une période de 60 jours, de deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) [un de spécialiste hors classe de la gestion du changement et de la gestion de projets (P-5) et un de spécialiste de la gestion des marchés (P-4)], dont les titulaires seraient chargés d'aider le Greffé de la Cour à préparer son déménagement temporaire en prévision des travaux de rénovation du Palais de la Paix. Cette hausse est en partie compensée par une réduction des ressources demandées au titre du personnel temporaire pour les réunions, qui tient aux avantages qui devraient être tirés de la mise en place d'un outil de traduction assistée par ordinateur. Après que de l'amiante a été découvert dans le Palais de la Paix, les autorités du pays hôte ont annoncé que d'importants travaux seraient entrepris pour décontaminer et rénover le bâtiment. Le Palais de la Paix devrait fermer temporairement pendant les travaux de rénovation, et d'autres locaux devraient accueillir ses occupants, en totalité ou en partie. En mai 2020, la Cour a été informée par le pays hôte que les travaux de rénovation du Palais de la Paix commenceraient au plus tôt à l'été 2022 et dureraient environ huit ans. Étant donné que les modalités liées à la rénovation du Palais de la Paix et à la réinstallation n'ont pas encore été définies et compte tenu du temps nécessaire pour préparer cette réinstallation, il est jugé prématuré à ce stade de demander des crédits pour un éventuel déménagement en 2022. En conséquence, dans le projet de budget pour 2022, des ressources sont demandées uniquement pour financer la création, pour une période de 60 jours, d'un emploi de spécialiste hors classe de la gestion du changement et de la gestion de projets (P-5) et d'un emploi de spécialiste de la gestion des marchés (P-4), dont les titulaires apporteraient un appui dans le cadre de la phase de préparation de la réinstallation temporaire prévue ;
 - ii) une augmentation de 33 000 dollars, les ressources demandées devant servir à financer le recrutement d'un(e) consultant(e) spécialisé(e) dans l'audiovisuel et la conservation numérique, qui serait chargé(e) de mettre en œuvre le programme de numérisation et de conservation numérique. Jouant un rôle essentiel dans la gestion de l'information et contribuant à prévenir la perte de données, le système d'archivage permet d'assurer la bonne continuité des activités de la Cour. Grâce à ce projet, les archives de la Cour, à savoir la jurisprudence, la correspondance électronique et les contenus audiovisuels, seront protégées en permanence, les procédures de la Cour seront alignées sur le cadre de gouvernance en matière d'information du Secrétariat de l'ONU, les opérations seront

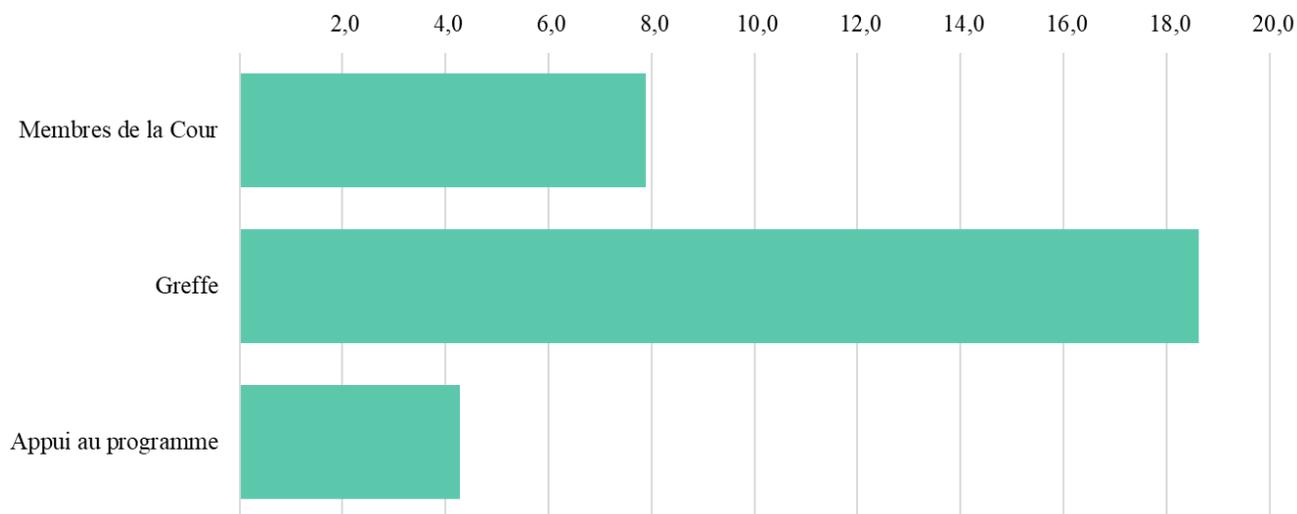
plus axées sur l'automatisation et il sera fait une plus grande utilisation des ressources électroniques ;

- iii) une augmentation de 7 800 dollars au titre des voyages du personnel, les ressources demandées devant servir à financer la visite annuelle au Siège de l'ONU à New York du Greffier et du personnel qui l'accompagne, compte étant tenu de la réduction des ressources allouées aux voyages par l'Assemblée générale pour 2021 ;
 - iv) une réduction de 33 200 dollars au titre des subventions et contributions, qui tient au coût estimatif actuel des services fournis par le système d'administration de la justice de l'ONU, conformément à l'additif au mémorandum d'accord sur la fourniture de services à la Cour internationale de Justice par l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et le Bureau de l'aide juridique au personnel.
- c) **Appui au programme.** L'augmentation nette de 160 200 dollars s'explique comme suit :
- i) une hausse nette de 149 000 dollars au titre des services contractuels, et plus précisément des services de traitement des données, qui tient principalement à la mise en œuvre des deux projets suivants : a) déploiement d'un outil de traduction assistée par ordinateur (eLUNA) en vue d'accélérer la traduction de certains types de documents et d'accroître la cohérence grâce à la rationalisation des processus de traduction existants ; b) deuxième phase de la mise en place d'un système de gestion des contenus du site Web de la Cour visant à améliorer son fonctionnement, à renforcer la sécurité et à tirer parti de nouvelles possibilités de développement. Cette hausse est en partie compensée par une diminution des ressources demandées au titre des services contractuels de traduction, qui tient aux avantages qui devraient être tirés de la mise en place d'un outil de traduction assistée par ordinateur ;
 - ii) une hausse de 45 600 dollars au titre du mobilier et du matériel, qui tient principalement à l'exécution de la deuxième phase du projet de remplacement du matériel audiovisuel obsolète de la grande salle de justice ;
 - iii) une hausse nette de 1 200 dollars au titre des fournitures et accessoires, qui s'explique principalement par l'augmentation des ressources demandées pour l'acquisition de livres et le renouvellement d'abonnements, de sorte que la collection d'ouvrages et documents relatifs au droit international public de la bibliothèque de la Cour reste complète. Cette hausse est en partie compensée par la diminution des ressources demandées au titre des fournitures de bureau, qui tient au fait que l'utilisation des ressources a été optimisée ;
 - iv) une réduction de 35 600 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, et plus précisément des services postaux, qui tient à l'utilisation de communications électroniques, et une diminution au titre de la location et de l'entretien du mobilier et du matériel, qui s'explique par la mise en place d'un centre de données virtuel plutôt que physique.

7.39 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par composante dans la figure 7.IV.

Figure 7.IV
Répartition des ressources proposées pour 2022, par composante

(En millions de dollars des États-Unis)



Membres de la Cour

- 7.40 La Cour internationale de Justice est composée de 15 juges (« membres de la Cour »), élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sa composition est renouvelée par tiers tous les trois ans, les juges en poste étant rééligibles. La Cour, en tant que principal organe judiciaire de l'ONU, est une instance universelle au sein de laquelle les principaux systèmes juridiques du monde et les grandes formes de civilisation doivent être représentés de manière équilibrée (Article 9 du Statut de la Cour). En tant qu'institution dont la composition est largement représentative, elle se prononce sur les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et donne des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies. Tous ses membres sont tenus, en principe, de siéger (Article 25 du Statut de la Cour). Toutefois, comme prévu à l'Article 31 du Statut de la Cour, un État partie à une affaire peut désigner un juge ad hoc si la Cour ne compte parmi ses membres aucun juge de la nationalité des parties ou compte un juge de la nationalité d'une des parties. Les juges ad hoc prennent part à la décision dans des conditions de complète égalité avec les membres de la Cour.
- 7.41 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 7 886 900 dollars et font apparaître une diminution de 247 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera aux paragraphes 7.37 a) et 7.38 a) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 7.10 et la figure 7.V.

Tableau 7.10

Membres de la cour : évolution des ressources financières

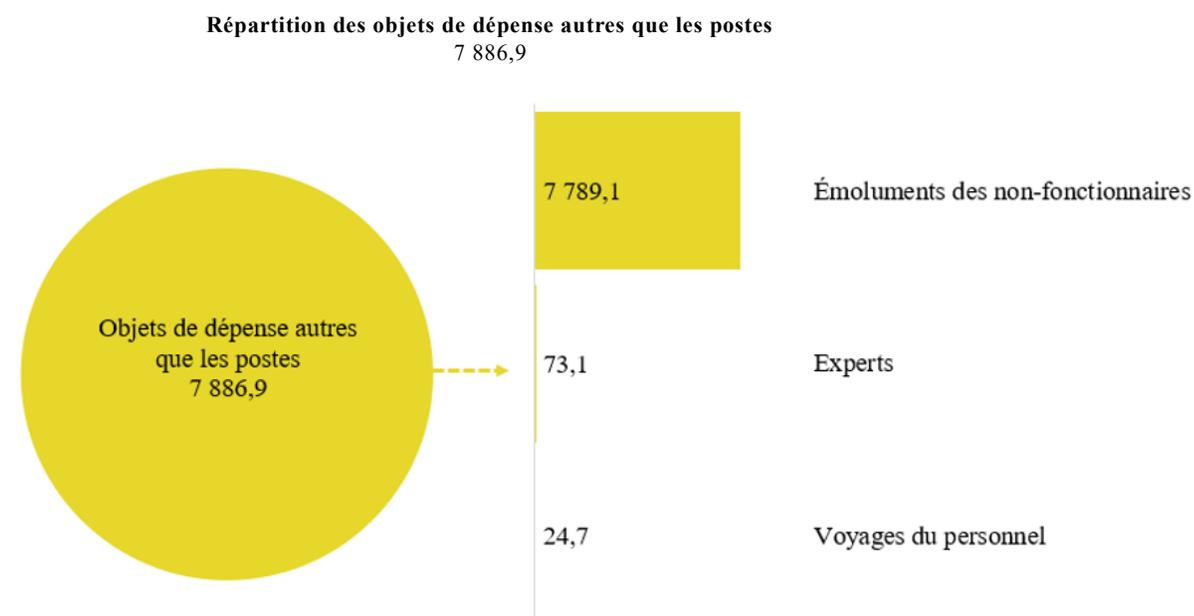
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Objets de dépense autres que les postes	6 896,5	8 134,6	(139,3)	–	(108,4)	(247,7)	(3,0)	7 886,9
Total	6 896,5	8 134,6	(139,3)	–	(108,4)	(247,7)	(3,0)	7 886,9

Figure 7.V

Membres de la Cour : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Greffe**

- 7.42 La Cour étant à la fois un organe judiciaire et une institution internationale indépendante du Secrétariat sur le plan administratif, son greffe joue le rôle d'auxiliaire de la justice et de secrétariat international. Il fournit un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique à la Cour. Il est responsable des services d'administration, de conférence, d'informatisation, d'archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque et sert d'intermédiaire pour les communications émanant de la Cour ou adressées à celle-ci.
- 7.43 On trouvera dans le tableau 7.11 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions qu'elle a entraînées sur les voyages en 2020, il a été difficile d'appliquer les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion : celles-ci ont été respectées dans 82 % des cas, ce qui représente un recul par rapport aux années précédentes.

Tableau 7.11
Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux prévu)	2022 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	82	100	100

7.44 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 18 619 300 dollars et font apparaître une augmentation nette de 172 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera aux paragraphes 7.37 b) et 7.38 b) des explications sur l'augmentation nette qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 7.12 et la figure 7.VI.

Tableau 7.12
Grefte : évolution des ressources financières et des postes

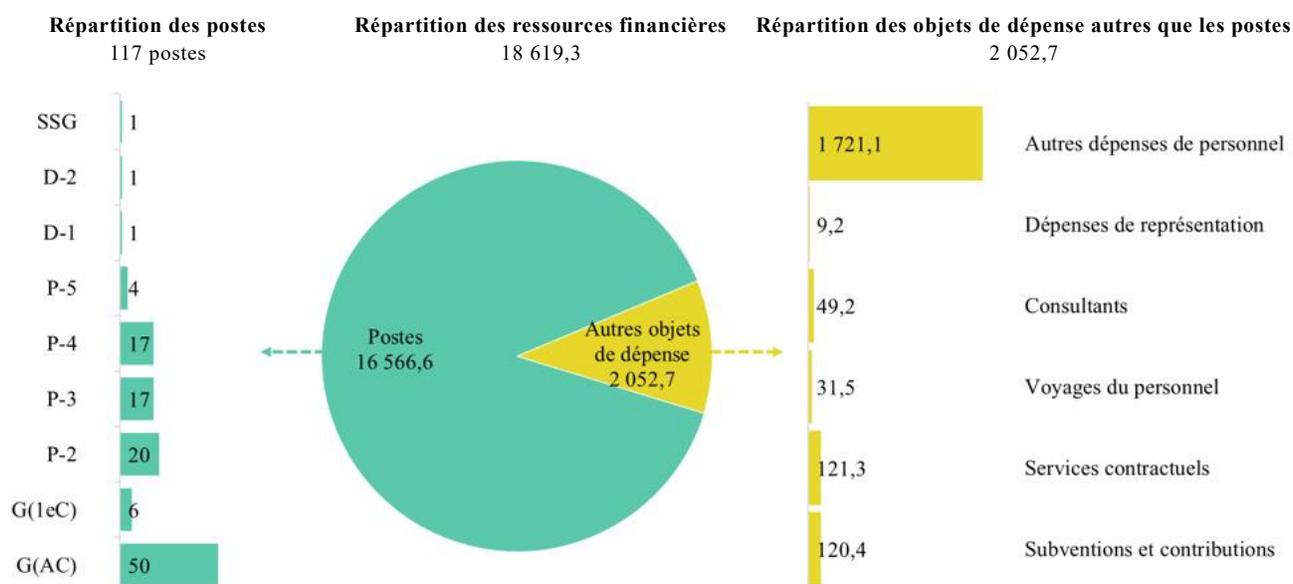
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	13 560,8	16 465,5	101,1	–	–	101,1	0,6	16 566,6
Autres objets de dépense	1 409,8	1 981,0	(13,3)	–	85,0	71,7	3,6	2 052,7
Total	14 970,6	18 446,5	87,8	–	85,0	172,8	0,9	18 619,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		61	–	–	–	–	–	61
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	–	–	–	56
Total		117	–	–	–	–	–	117

Figure 7.VI

Grefre : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Appui au programme**

- 7.45 Les crédits demandés au titre de l'appui au programme seront alloués aux services communs de la Cour et du Greffe et serviront notamment à financer la contribution de l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye.
- 7.46 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 4 280 300 dollars et font apparaître une augmentation nette de 82 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera aux paragraphes 7.37 c) et 7.38 c) des explications sur l'augmentation nette qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 7.13 et la figure 7.VII.

Tableau 7.13

Appui au programme : évolution des ressources financières

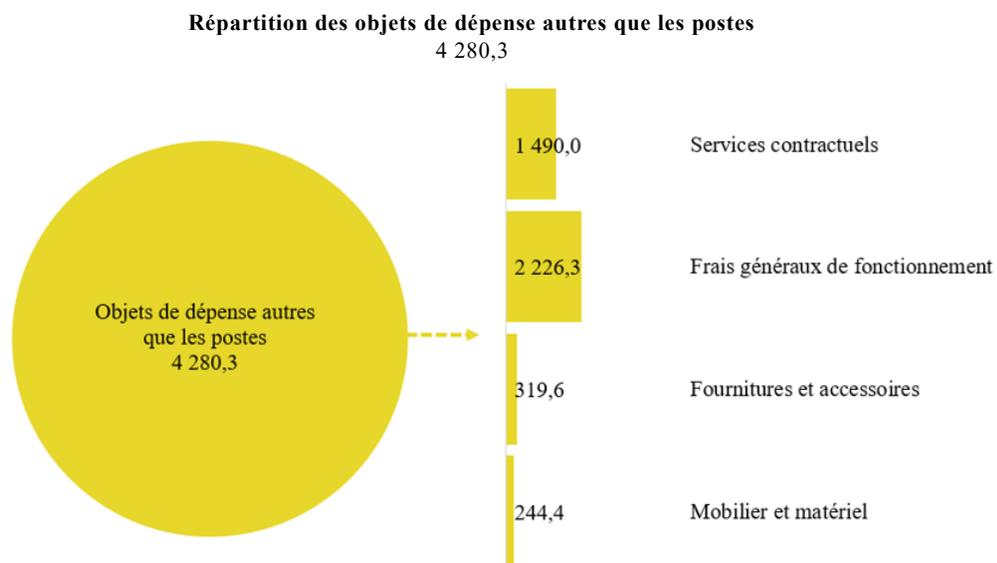
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements		Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis				Autres changements
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Objets de dépense autres que les postes	3 875,2	4 197,7	(77,6)	–	160,2	82,6	2,0	4 280,3
Total	3 875,2	4 197,7	(77,6)	–	160,2	82,6	2,0	4 280,3

Figure 7.VII

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Annexe I

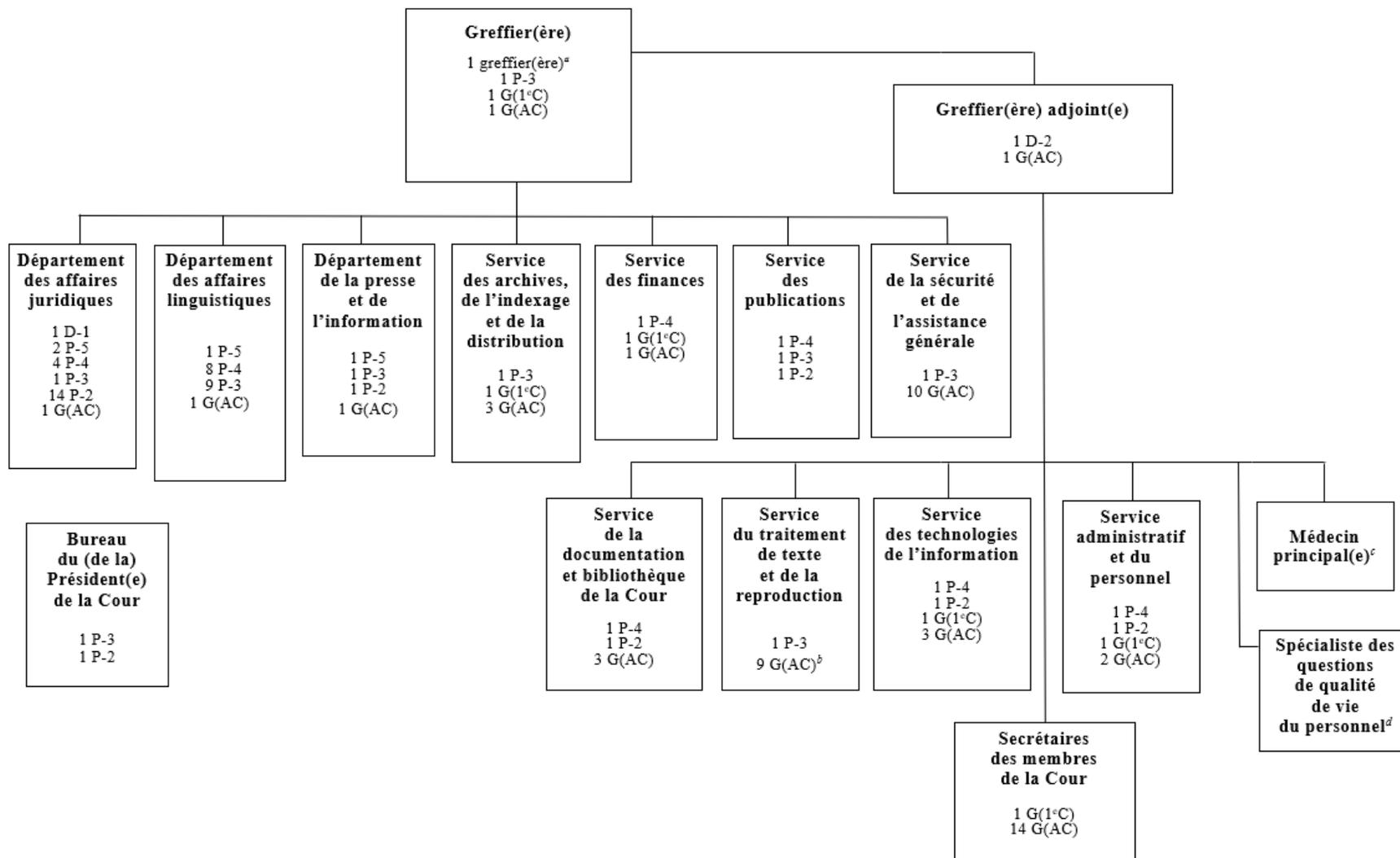
Organigramme et répartition des postes pour 2022

On trouvera ci-après deux organigrammes, le premier montrant la structure retenue pour 2021 [voir [A/75/6 \(Sect.7\)](#)] et le second la structure qui est proposée pour 2022.

Justification des changements proposés

L'organigramme du Greffe pour 2022 a été établi compte tenu des décisions prises par la Cour sur la base de son Statut et de son Règlement, en juillet 2020 et février 2021, de revoir la répartition des tâches entre le Greffier et le Greffier adjoint en vue d'améliorer la gestion et la coordination des activités du Greffe. Conformément à l'organigramme révisé, le Service administratif et du personnel, qui relevait précédemment du Greffier adjoint, est placé sous la supervision du Greffier, tandis que le Service des archives, de l'indexage et de la distribution, le Service des publications et le Service de la sécurité et de l'assistance générale, qui relevaient précédemment du Greffier, sont placés sous la responsabilité du Greffier adjoint. Ces décisions ont été prises par la Cour dans l'exercice de l'autonomie dont elle jouit en ce qui concerne les questions de personnel et d'administration et n'ont aucune incidence budgétaire. Selon le Greffe de la Cour, aucune autre modification ne devrait être apportée à son organigramme pour 2022.

A. Organigramme et répartition des postes approuvés pour 2021



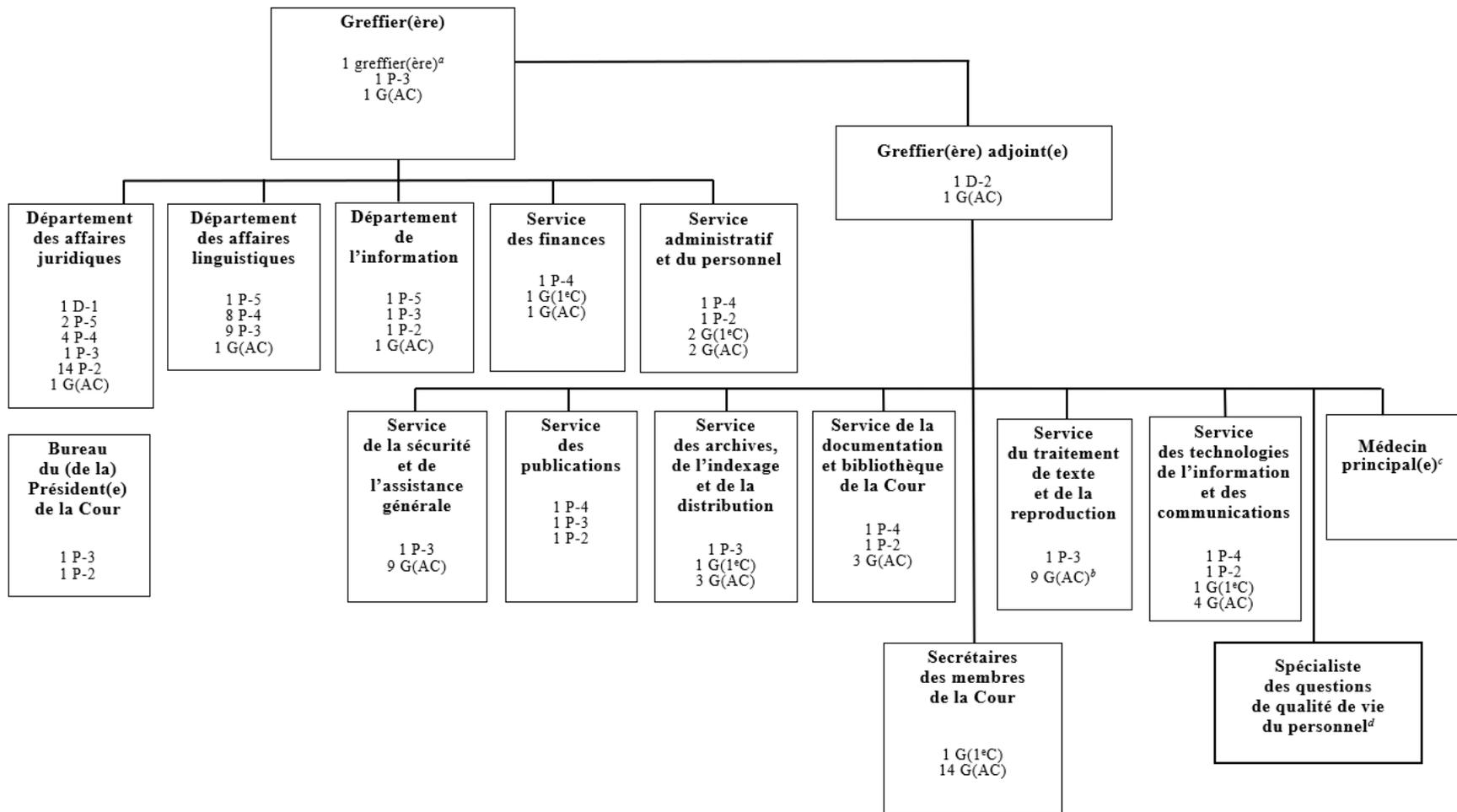
^a Conformément aux Articles 21 et 32 du Statut de la Cour, le (la) Greffier(ère) est nommé(e) par la Cour et son traitement est fixé par l'Assemblée générale sur la proposition de la Cour. Il ou elle a rang de sous-secrétaire général(e).

^b En outre, le Service sera doté de deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dont les titulaires auront pour tâche d'appuyer ses travaux.

^c Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-5).

^d Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-3).

B. Organigramme et répartition des postes proposés pour 2022



Abréviations : G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Conformément aux Articles 21 et 32 du Statut de la Cour, le (la) Greffier(ère) est nommé(e) par la Cour et son traitement est fixé par l'Assemblée générale sur la proposition de la Cour. Il ou elle a rang de sous-secrétaire général(e).

^b En outre, le Service sera doté de deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dont les titulaires auront pour tâche d'appuyer ses travaux.

^c Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-5).

^d Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-3).

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/75/7)

Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [72/261](#), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 million de dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 au titre de la mise en service d'un progiciel de gestion intégré. Dans le cadre de son précédent rapport, il avait été informé que la Cour avait pris en octobre 2017 la décision d'adopter Umoja, le progiciel de gestion intégré de l'ONU, et que sa mise en service à la Cour était prévue à partir d'octobre 2019. On lui avait en outre indiqué que, dans le projet de budget pour 2020, des ressources d'un montant de 142 300 dollars avaient été demandées afin de financer les dépenses liées à Umoja. **Le Comité consultatif rappelle qu'il compte que tout sera fait pour veiller à la bonne mise en service d'Umoja, dans les délais prévus, tout en tirant pleinement profit des avantages que le système offre (voir également [A/74/7](#), par. III.9 et III.10) (par. III.13).**

En novembre 2020, s'appuyant sur un rapport établi par le Greffier concernant certaines questions techniques en suspens relatives à la mise en service d'Umoja, la Cour a accepté que le déploiement d'Umoja se poursuive. Le 23 décembre 2020, le Greffier a écrit au Contrôleur pour l'informer de la décision de la Cour. Depuis lors, le Greffe de la Cour s'est mis en relation avec la Division du progiciel de gestion intégré du Secrétariat de l'ONU en vue de relancer les activités de déploiement et d'examiner la possibilité d'inclure la Cour dans le plan d'action existant du Secrétariat.